



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2023

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2023.....	3
3.	VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022.....	3
4.	VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET FORÊT 2022.....	3-4
5.	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022.....	4
6.	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET FORÊT 2022.....	4-5
7.	VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2023.....	5
8.	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.....	6
9.	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET FORÊT.....	6
10.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.....	6-7
11.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF FORÊT 2023.....	7
12.	MISE EN PLACE D'APPAREILS DE FITNESS ET STREETWORKOUT PRÈS DU TERRAIN MULTISPORTS AU SUTTERLEY.....	7-8
13.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	8-9
14.	ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2023/2024.....	9
15.	APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE.....	9-11
16.	DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....	11-12
	QUESTION ET COMMUNICATION DIVERSE.....	12

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Mme Nathalie MANTEZ à M. Lucien DIERSTEIN

Étaient absents :

M. Marcel MAYER (excusé) – M. Jean-François NEFF – M. Frédéric MEYER

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaient présents : cf. liste de présence.

~~~~~

M. le Maire demande l'accord de Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour. Ce point concerne la signature d'une déclaration préalable qu'il a déposée en son nom. Le Conseil Municipal est favorable à l'ajout de ce point Il portera le n°16.

### **1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme NEFF Catherine, Conseillère municipale a été désignée secrétaire de la présente séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13.02.2023**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 février 2023 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

### **3. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **4. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET FORET 2022**

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Sous la présidence de Madame Caroline ZAGALA, 1ère Adjointe au Maire, qui souhaite tout d'abord remercier Monsieur le Maire pour sa bonne gestion, ainsi que les personnes ayant œuvré à l'élaboration du budget et au suivi des finances,

Le Maire s'étant absenté lors du vote,

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2022 qui a été arrêté comme suit :

| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>Prévu</b> | <b>Réalisé</b>                 |
|----------------------------------|--------------|--------------------------------|
| Dépenses                         | 985 772,88 € | 865 921,71 €                   |
| Recettes                         | 985 772,88 € | 1 021 017,44 €                 |
|                                  |              | <b>Excédent : 155 095,69 €</b> |

| <b>Section d'investissement</b> | <b>Prévu</b> | <b>Réalisé</b>                |
|---------------------------------|--------------|-------------------------------|
| Dépenses                        | 336 791,22 € | 213 262,94 €                  |
| Recettes                        | 336 791,22 € | 245 139,35 €                  |
|                                 |              | <b>Excédent : 31 876,41 €</b> |

**RÉSULTAT GLOBAL ..... + 186 972,10€**

## **6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET FORÊT 2022**

Sous la présidence de Madame Caroline ZAGALA, 1ère Adjointe au Maire,

Le Maire s'étant absenté lors du vote,

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget forêt de l'exercice 2022 qui a été arrêté comme suit :

| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>Prévu</b> | <b>Réalisé</b>               |
|----------------------------------|--------------|------------------------------|
| Dépenses                         | 123 650,00 € | 109 205,38 €                 |
| Recettes                         | 166 833,32 € | 241 609,37 €                 |
|                                  |              | <b>Excédent 132 403,99 €</b> |

| <b>Section d'investissement</b> | <b>Prévu</b> | <b>Réalisé</b> |
|---------------------------------|--------------|----------------|
| Dépenses                        | 0 €          | 0 €            |
| Recettes                        | 143 092,98 € | 143 092.98 €   |
| <b>Résultat : 143 092,38 €</b>  |              |                |

**RÉSULTAT GLOBAL .....+ 330 064,48 €**

## **7. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire rappelle que les bases augmentent de par la loi de 7.1%.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

| <b>TAXE</b>                         | <b>Bases 2023<br/>en euros</b> | <b>Taux de<br/>référence<br/>2023</b> | <b>Variation<br/>Des taux</b> | <b>Produit attendu<br/>en euros</b> |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Taxe foncière<br/>(bâti)</b>     | 1 268 000                      | 30.67 %                               | 0 %                           | 388 896                             |
| <b>Taxe foncière<br/>(non bâti)</b> | 62 600                         | 133.48 %                              | 0 %                           | 83 558                              |
| <b>Taxe habitation</b>              | 155 107                        | 12,17 %                               | 0 %                           | 18 877                              |
| <b>TOTAL</b>                        |                                |                                       |                               | <b>491 331</b>                      |

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

| <b>TAXE</b>                         | <b>Bases 2023<br/>en euros</b> | <b>Taux 2023</b> | <b>Variation<br/>Des taux</b> | <b>Produit attendu<br/>en euros</b> |
|-------------------------------------|--------------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Taxe foncière<br/>(bâti)</b>     | 1 268 000                      | 30.67 %          | 0 %                           | 388 896                             |
| <b>Taxe foncière<br/>(non bâti)</b> | 62 600                         | 133.48 %         | 0 %                           | 83 558                              |
| <b>Taxe habitation</b>              | 155 107                        | 12,17 %          | 0 %                           | 18 877                              |
| <b>TOTAL</b>                        |                                |                  |                               | <b>491 331</b>                      |

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 8. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 au Compte Administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'AFFECTER** le résultat déficitaire de la section de d'investissement de l'exercice 2022 au compte 1068 du budget primitif de l'exercice 2023 afin de couvrir le déficit d'investissement 2022, soit à hauteur d'un montant de **61 255,51 €**

**D'AFFECTER** le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022 et des restes à réaliser au compte 001 (dépenses d'investissement), soit à hauteur d'un montant de **- 61 255,51 €** (déficit d'investissement de l'exercice 2021 de - 93 131,92 € et l'excédent d'investissement 2022 de + 31 876,41 €).

**et DE REPORTER** le solde restant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 (excédent de fonctionnement reporté) à hauteur du montant restant s'élevant à **93 840,18 €** (155 095,69 - 61 255,51).

## 9. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET FORÊT

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 au Compte Administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 002 du budget primitif 2023 à hauteur du montant restant s'élevant à **132 403,99 €** (86 870,67 € d'excédent de fonctionnement + 45 533,32 € de résultats antérieurs reportés).

**DE REPORTER** l'excédent d'investissement de l'exercice 2022 au compte 001 du budget primitif 2023 à hauteur du montant restant s'élevant à **143 092,98 €**.

## 10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif concernant le Budget Principal pour l'exercice 2023 qui a été arrêté comme suit :

|                                  | Dépenses        | Recettes        |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de <b>Fonctionnement</b> | 1 057 111,18 €* | 1 057 111,18 €* |
| Section d' <b>Investissement</b> | 316 523,26 €*   | 316 523,26 €*   |

Application de la fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 21 octobre 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe

l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

#### **11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF FORÊT 2023**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif concernant le Budget Forêt pour l'exercice 2023 qui a été arrêté comme suit :

|                                  | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de <b>Fonctionnement</b> | 124 950,00 €*   | 321 903,99 €*   |
| Section d' <b>Investissement</b> | 115 605,71 €*   | 154 109,59 €*   |

**Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le budget primitif forêt 2023 tel qu'il est présenté.

#### **12. MISE EN PLACE D'APPAREILS DE FITNESS ET DE STREETWORKOUT PRES DU TERRAIN MULTISPORTS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise en place d'appareils de fitness et de streetworkout. Ces nouveaux équipements permettront d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de compléter le terrain multisports déjà en place.

M. le Maire informe les membres présents que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour le projet. La société SATD a été retenue.

M. le Maire précise le coût prévisionnel des dépenses :

Montant HT : 21 885,00 €  
TVA : 4 377,00 €  
**Montant TTC : 26 262,00 €**

M. le Maire indique que des demandes de subventions ont été demandées auprès de la CEA, la Région, la Dotation Équipement des territoires Ruraux et autres. De plus, la commune pourra bénéficier du Fond de Compensation de la TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. DIERSTEIN Lucien, Mme MANTEZ Nathalie et M. HANS Jean-Denis).**

**DECIDE** de retenir l'offre de la société SATD situé Zone Artisanale, 7 rue Creuse Fontaine à 67130 RUSS pour des appareils de fitness et de streetworkout.

**DECIDE** d'acquérir ces appareils pour un montant de 21 885,00 € HT, soit 26 262,00 € TTC.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

- 40 % auprès de la DETR, soit 8 754,00 €
- 20 % auprès de la CEA, soit 4 377,00 €
- 20 % auprès de la Région Grand Est, soit 4 377,00 €
- 20 % d'autofinancement, soit 4 377,00 €

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**DIT** que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2023.

**DIT** que cette opération ne sera faite qu'à condition que les subventions soient attribuées.

### **13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR DES TRAVAUX**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 février dernier, le Conseil Municipal avait décidé d'un accord de principe concernant l'attribution de subventions aux associations dans le cas de travaux d'investissement. Il en rappelle les principes : les taux ne sont pas fixés automatiquement mais qu'une aide aux investissements des associations serait maintenue, que les associations déposent un dossier complet après travaux avec factures, que les dossiers seront étudiés au cas par cas et que les associations déposent également une demande de subvention auprès de la CEA dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale.

La commune a été destinataire de plusieurs demandes de subventions :

1) de l'association des Arboriculteurs d'Oderen : travaux de réfection d'un mur de soutènement pour un montant total de 9 308,40 TTC (subvention CEA de 60 % soit 5 584 €, reste à charge : 37 24,40 €)

2) du Cercle Ste-Marie d'Oderen : travaux d'installation d'éclairage de la scène pour un montant de 23 914,78 € TTC (pas de

D'autres demandes de subventions d'associations extérieures ont été reçues à la Mairie :

3) du Comité du Souvenir Français : 200 € pour visites des lieux de mémoire avec les collégiens (Le Linge, Vieil Armand, Ouradour sur Glane, Verdun, les plages de Normandie...)

4) de l'ADMR pour l'équipement des salariés d'un téléphone plus performant (25 téléphones à 139 € HT, soit un total de 3 475 € HT)

5) de Delta Revie pour l'équipement d'appareils type GPRS (passage de la 2G à la 4G), remplacement des postes de téléassistance de générations antérieures

6) de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers : 20 € par pompiers actifs d'Oderen dans la caserne Kruth-Oderen, soit 11 personnes. Demande de subvention de 220 €

7) du Groupement d'Action Sociale pour le personnel titulaire : 90 € x 5 agents soit un montant de 450 €

8) du Mémorial Alsace Moselle : 100 € cotisation 2023

9) de la Conférence St-Vincent de Paul : distribution de colis alimentaires aux personnes dans la précarité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux demandes ci-dessous :

- un montant de 724.40 € à l'association des Arboriculteurs d'Oderen
- un montant de 1 914,78 € à Cercle Ste-Marie d'Oderen
- un montant de 200 € à Comité du Souvenir Français
- un montant de 220 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
- un montant de 450 € à Groupeement d'Action Sociale
- un montant de 100 € au Mémorial Alsace Moselle
- un montant de 100 € à la Conférence St-Vincent de Paul

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention aux demandes ci-dessous :

- à l'ADMR
- à Delta Revie

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023.

#### **14. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'avis émis par le conseil d'école qui s'est tenu le 14 mars 2023,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE ET ENTERINE** les modalités d'organisation de la semaine scolaire telles qu'elles ont été définies en conseil d'école, inchangées pour la rentrée 2023-2024.

#### **15. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et

financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

**APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
  - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **16. DELEGATION DE SIGNATURE POUR DECLARATION DE TRAVAUX**

M. le Maire a déposé une déclaration préalable pour des travaux sur sa propriété.

En application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Mmes et MM les maires-adjoints, ne peuvent pas utiliser leur délégation de signature pour signer la décision concernant ce dossier, en effet il s'agit d'une délégation directe d'une compétence du Maire et non une décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un autre de ses membres, qui peut être M. SCHERLEN Jean-Luc, Adjointe au Maire, pour signer la décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** M. SCHERLEN Jean-Luc pour signer la déclaration préalable déposée par M. Jean-Marie GRUNENWALD.

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **1. Oderinades, l'Étang des Gentianes et vous :**

M. le Maire rappelle que la journée de pêche à l'étang des gentianes ouverte aux habitants aura lieu le dimanche 28 mai prochain. Mme Catherine NEFF souligne que pour cette journée, de nombreux bénévoles devront aider pour la mise en place le samedi 27 mai, l'organisation de la journée le dimanche 28 mai et le rangement le lundi 29 mai 2023. Elle lance donc un appel auprès du Conseil Municipal et des associations du village.

Il faudrait également l'aide de pêcheurs pour aider les habitants si besoin.

### **2. Pôle santé Oderen :**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une problématique importante se posera quant au remplacement de Dr STEIMLE qui prendra sa retraite l'année prochaine. Il aurait dû arrêter cette année, mais a reconduit d'une année. La commune lui a remplacé la climatisation dans le cabinet et lui a également financé son lecteur de carte vitale qui était défectueux. M. le Maire a organisé une réunion avec le pôle santé d'Oderen (médecin, pharmacienne, infirmières, dentiste, kinésithérapeute...) afin de discuter de l'avenir.

Le SSR de l'hôpital d'Oderen risque également de fermer en l'absence de médecin coordonnateur.

Lors de cette réunion avec le pôle santé, il a été convenu qu'un dépliant soit fait afin d'attirer de jeunes médecins et leur donner envie de s'installer dans notre village. L'idéal serait d'en avoir deux. Cela permettrait un roulement et surtout de leur laisser du temps libre.

En 2025, les 5 médecins les plus âgés auront cessé d'exercer. Il ne restera plus que 2 médecins pour 12 000 habitants. C'est la raison pour laquelle ils veulent créer une MSP sur 2 sites : le musée d'Husseren-Wesserling et St-Amarin, avec intervention dans certains villages notamment Oderen. La Communauté de Communes est appelée à faciliter la mise en place de cette MSP.

### **3. Journée citoyenne :** Samedi 13 mai 2023

### **4. Oderen propre :** Samedi 22 avril 2023

### **5. Dates prochaines réunions :** pas de date de réunion du CM pour l'instant

**6. Comptage du gibier :** M. SCHERLEN Jean-Luc dit que le comptage du gibier aura lieu les 06 avril 2023 à St-Amarin et le 27 avril 2023 à Kruth. Mme Estelle HORNY, Conseillère Municipale est disponible à ces dates pour y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35



Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance  
Catherine NEFF

Les Conseillers Municipaux